

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230525AR100CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. PREVEL Johny et la société DEMEPOOL de réglementer le stationnement devant le n°5 rue de Furnes afin de faciliter un emménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de stationnement face au n° 5 rue de Furnes le mardi 6 juin 2023.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Société DEMEPOOL, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 25 mai 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Saison', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'HONDSCHOOTE' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, with a large loop on the left side.